

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**Projet de renouvellement d'un parc photovoltaïque
implanté sur le territoire de la commune de GETIGNE
(maître d'ouvrage : PHOTOSOL Développement)**

Par arrêté préfectoral n° 2024/ICPE/156 du 16 mai 2024, une enquête publique est ouverte, en mairie de Gétigné, pendant trente-et-un jours consécutifs, **du lundi 10 juin 2024 à 9h00 au mercredi 10 juillet 2024 à 17h30 inclus**, portant sur la demande présentée par la société PHOTOSOL Développement en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour le renouvellement d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, implantée sur le territoire de la commune de Gétigné.

M. Gilbert FOURNIER, cadre retraité de l'agroalimentaire, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur ; il reçoit en personne les observations et propositions du public, en mairie de Gétigné (*rue du Pont Jean Vay – 44190 GETIGNE*), aux jours et heures suivants :

Lundi 10 juin 2024 de 9h00 à 12h00
Mercredi 19 juin 2024 de 14h00 à 17h30
Mardi 25 juin 2024 de 9h00 à 12h00
Samedi 6 juillet 2024 de 9h00 à 12h00
Mercredi 10 juillet 2024 de 14h00 à 17h30

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie de Gétigné aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur.

La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur la plate-forme numérique accessible ici : <https://www.registre-dematerialise.fr/5412> et depuis le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr.

Le dossier comporte une étude d'impact du projet, ainsi que les avis obligatoires notamment l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre « papier », déposé en mairie de Gétigné.

Celles-ci peuvent également être adressées, par voie postale au commissaire enquêteur, en mairie de Gétigné (Rue du Pont Jean Vay – BP 60051 – 44190 Gétigné).

Elles peuvent être déposées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5412>, accessible également depuis le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr), ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5412@registre-dematerialise.fr

La taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte.

Toutes les observations seront mises à la disposition du public en mairie et sur le registre dématérialisé.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières*), dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le commissaire-enquêteur rédigera un rapport unique dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Gétigné pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la société PHOTOSOL Développement – 40/42 rue de la Boétie – 75008 PARIS

La décision d'accorder ou non le permis de construire relève de la compétence du préfet de la Loire-Atlantique.